

Rambouillet, le **28 JAN. 2026**

Compte rendu de la réunion de
la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de COIGNIERES exploités par
les sociétés « RAFFINERIE DU MIDI » et « TRAPIL »

sous la présidence de
Monsieur le sous-préfet de Rambouillet

mercredi 10 décembre 2025 à 14h30

Participaient à la réunion

1- au titre du collège des services de l'État et des établissements publics de l'État

- Mme Marielle MUGUERRA, UD des Yvelines de la DRIEAT, adjointe à la cheffe d'UD
- Mme Pauline LE CLEAC'H, UD des Yvelines de la DRIEAT, inspectrice des installations classées,
- Capitaine PINAULT, SDIS des Yvelines, chef du service prévention industrielle,
- Mme Pauline PANNETIER, préfecture des Yvelines SIDPC,
- Mme Aurélie DEBUS-BESNARD, sous-préfecture de Rambouillet, Chargée des commissions de sécurité et de la réglementation administrative.

2- au titre du collège des collectivités territoriales

- M. Didier FISCHER, Maire de Coignières, représentant la CASQY,
- M. Cyril LONGUÉPÉE, adjoint au maire de Coignières, représentant la commune de Coignières,
- M. Norbert GUADAGNIN, adjoint au Maire de Lévis-Saint-Nom, représentant la commune de Lévis-Saint-Nom.

3- au titre du collège des exploitants

- M. Vincent VERDAN, RAFFINERIE DU MIDI, chef de l'établissement de Coignières,
- M. Benjamin FLECHY, RAFFINERIE DU MIDI, coordinateur HSE,
- M. Jean-Christophe PARIS, RAFFINERIE DU MIDI, service HSE
- M. Eric DELALANDRE, TRAPIL, chef de région parisienne,
- M. Alexandre AUBRY, chef de secteur de la région parisienne sud.

4- au titre du collège des salariés

- Mme Sandrine MARTIN, RAFFINERIE DU MIDI, assistante HSE, déléguée du CSE.

5- au titre du collège des associations des riverains et association de protection de l'environnement

- M. Roger MARS, association DELTA,
- M. Jean-Luc BIENVAULT, association « Vivre à Saint-Rémy-l'Honoré ».

1305 MAI 8
Membres excusés :

- M. POUPIN, DDT des Yvelines,
- M. Simon KIEFFER, ARS des Yvelines,
- M. Bernard DESTOMBES, association France Nature Environnement 78.

§ § § § § §

M. le Sous-Préfet ouvre la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les membres de la commission de suivi de site (CSS) et en remerciant M. FISCHER, Maire de la commune de Coignières, d'accueillir la commission.

M. le sous-préfet remercie également les exploitants et l'UD 78 DRIEAT pour le travail préparatoire.

M. le sous-préfet passe ensuite en revue la feuille d'émargement afin de confirmer la présence des participants. Le quorum étant atteint, la séance peut donc débuter.

Il rappelle le rôle et les fonctions des CSS :

- créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts visés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement,
- suivre l'activité des installations classées,
- promouvoir, pour ces installations, l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

La dernière réunion de cette CSS a eu lieu le 13 décembre 2024 à 9h30. Le principe d'une réunion annuelle de l'instance, tel que mentionnée au règlement intérieur, est donc bien respecté.

L'ordre du jour en 4 points est présenté par M. le sous-préfet :

- Bilan des actions menées par RAFFINERIE DU MIDI en 2024 et 2025,
- Bilan des actions menées par TRAPIL en 2024 et 2025,
- Bilan des actions de l'inspection des installations classées de l'UD Yvelines DRIEAT en 2024 et 2025, et point particulier sur le PPRT,
- Questions diverses :
Le renouvellement de la composition des membres de la commission par arrêté préfectoral du 10 janvier 2025, nécessite de procéder à un vote pour désigner les nouveaux membres du bureau.

Le quorum étant atteint, la séance peut donc débuter.

Les deux présentations projetées au cours de cette séance sont disponibles en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/css-raffinerie-du-midi-trapil-a-coignieres-a2115.html>

1- Bilan des actions RAFFINERIE DU MIDI

Il s'agit d'un bilan sur les années 2024-2025, présenté par M. VERDAN, chef d'établissement du site de Coignières.

L'activité de RAFFINERIE DU MIDI consiste à stocker des carburants reçus par Oléoduc (pipeline TRAPIL) et à charger des camions principalement pour assurer la livraison des stations services.

Le site de Coignières est ouvert du lundi 4 h au samedi 12 h. Le pic d'activité de chargement de camions se situe le matin entre 2 h et 10 h. L'activité moyenne est de 150 camions par jour sur le site, principalement entre 1 h et 7 h.

M. le sous-préfet, interroge M. VERDAN sur la baisse de volume observée depuis quelques années et lui demande si cette évolution résulte des changements de consommation en France.

M. VERDAN indique que la diminution des volumes en 2025 s'explique par les travaux réalisés sur un réservoir, lesquels ont pénalisé l'activité. Il précise par ailleurs que la tendance nationale de baisse de la consommation n'est pas ressentie sur le dépôt de Coignières (notamment par report d'autres dépôts qui ferment) et ajoute que les prévisions pour 2026 sont orientées à la hausse.

M. VERDAN détaille ensuite la liste des travaux engagés pour la prévention des risques réalisés

en 2024 et 2025. Notamment le bac n° 13, dont les opérations ont été achevées en 2025. Ce bac, initialement dédié au stockage de distillats (gasoil), a été converti en bac essence afin de s'adapter à l'évolution de la consommation en France et plus particulièrement en île de France. Il rappelle que son activité dépend directement de celle des stations services.

M. VERDAN a ensuite présenté le système de gestion de la sécurité (SGS) de l'entreprise, intégrant notamment le suivi des actions de formation et des actions de contrôle réalisées au cours des deux dernières années, et les exercices de type POI. Les actions de contrôle portent à la fois sur les installations de stockage et sur les installations de chargement des camions citernes. Dix-neuf sessions de formation ont été organisées en 2025 pour un effectif de 11 personnes, dont un poste nouvellement créé et spécifiquement dédié au suivi des travaux sur le site.

M VERDAN présente les études liées à l'évaluation et identification des risques d'accident majeur réalisées en 2025 :

- Modélisation 3D, avec une tierce expertise pour la mesure de réduction du risque avec l'installation d'un mur périphérique d'une hauteur de 2,50 m de hauteur.
- L'augmentation du volume du bassin d'orage qui est actuellement en étude.

M. VERDAN a présenté tous les événements identifiés en 2024 et 2025 :

- En 2024, 29 sondes touchées, soit un peu plus de deux par mois. Il explique ce niveau par la présence d'une population de conducteurs jeunes, donc moins expérimentés.
- En 2025, 12 sondes touchées, soit une moyenne d'un par mois.

Cette diminution s'explique par des actions de sensibilisation menées auprès des chauffeurs, complétées par des formations. Des sanctions sont également appliquées, prévoyant trois jours d'exclusion pour les conducteurs concernés. Le transporteur est parallèlement informé afin qu'il puisse, à son tour, intervenir auprès de ses chauffeurs.

La présentation reprend avec les exercices POI :

En 2025, 12 exercices POI ont été réalisés, 3 exercices d'évacuation. Au 10 décembre, un exercice reste à effectuer, programmé en décembre.

Un événement de gravité 1 a été recensé en 2025 (débordement au poste de chargement des camions - PCC- d'environ 10 litres de GasOil), contre cinq événements en 2024 (le plus faible – sans impact sur l'environnement - sur une échelle de 1 à 5).

M. VERDAN conclut sa présentation en abordant les investissements prévus pour la sécurité en 2026 pour un coût total de 2 748 k€, parmi lequel la création d'un mur en limite de propriété dans le cadre de PPRT, et des essais sur les nouveaux émulseurs (sans fluor).

2- Bilan des actions TRAPIL

M. DELALANDRE fait une présentation du réseau TRAPIL dont celui dit « LHP » pour Le Havre-Paris.

Il précise en introduction qu'une forte baisse de trafic sur le kérosène dans le réseau de transport, a été observée en 2020, lié à la période COVID, du fait de la diminution de la consommation dans les aéroports et ainsi que sur les produits routiers. Cependant, depuis 2020, le trafic n'a cessé de progresser et est désormais revenu quasiment à son niveau d'avant COVID.

M. DELALANDRE précise que le dépôt TRAPIL de Coignières est atypique, puisqu'il ne stocke que du gasoil et qu'aucun chargement n'y est effectué : tout y entre et sort par les oléoducs.

TRAPIL réalise des actions pour la prévention des risques par le biais de formations. Tout le personnel est formé et /ou recyclé pour intervenir sur le site selon différents scénarios. La défense contre l'incendie fait l'objet de formations à travers des stages de sécurité GESIP, comprenant deux interventions sur les feux.

Les principaux investissements portent sur le contrôle décennal du bac 11. Actuellement, une étude est en cours sur le devenir de ce bac, qui est vide et déconnecté depuis 2014.

Aucun incident/accident n'a été enregistré en 2025.

L'exercice Plan d'Opérations Interne (POI), réalisé le 26 juin 2025 a permis d'identifier des axes d'améliorations, l'ensemble de ceux-ci ayant été traité au cours de l'année 2025.

M. DELALANDRE rappelle qu'un audit de renouvellement AFNOR a été réalisé en juin 2025, confirmant le maintien de la triple certification QSE, ainsi qu'un audit annuel Sagess portant sur le stockage et la disponibilité des hydrocarbures. Il précise que ces audits n'ont relevé aucune anomalie.

3- Bilan de l'inspection des installations classées (UD DRIEAT)

Mme LE CLEAC'H rappelle le cadre réglementaire applicable aux deux dépôts et présente le bilan de l'action de l'inspection, en termes de contrôles sur site et d'instruction de dossiers, pour chacun des dépôts.

3.1 RAFFINERIE DU MIDI

Mme LE CLEAC'H rappelle qu'il s'agit d'un dépôt d'hydrocarbures liquides classé ICPE, Seveso Seuil Haut.

Point sur les différentes visites 2025 :

- La visite d'inspection du 22 mai 2025 a porté sur plusieurs thèmes : l'étude de dangers, les mesures de maîtrise des risques, le plan de modernisation des installations industrielles ainsi que le plan d'action d'aménagement de l'URV, élaboré à la suite de l'incident du 19/10/2023. Le projet de mise en demeure a été abandonné au regard des éléments de réponse fournis par l'exploitant.
- Une seconde inspection, le 26 juin 2025, dans le cadre d'un exercice POI, a mis en évidence la nécessité de renforcer la coordination avec TRAPIL en dehors des heures ouvrables, ainsi que d'assurer la cohérence des documents et de l'affichage entre les deux exploitants. Ce rapport 2025 est actuellement en cours de finalisation.
- Par ailleurs, une inspection menée le 27 novembre 2025 dans le cadre d'une action nationale sur le remplacement des émulseurs a été réalisée. Le rapport est en cours de rédaction.

Mme LE CLEAC'H conclut en présentant les perspectives 2026 : la réalisation d'au moins une inspection, l'instruction des différentes études et éventuelles modifications, ainsi que la participation à la mise en œuvre des mesures du PPRT.

3.2 TRAPIL

Mme LE CLEAC'H rappelle que le site est classé au titre de la rubrique 4734-2 et qu'il dépasse le seuil SEVESO seuil bas. Elle mentionne également l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2025 relatif au remplacement d'émulseur, sans PFAS.

Un exercice inopiné POI a été effectué le 26 juin 2025.

Mme LE CLEAC'H conclut en présentant les perspectives 2026, qui portent principalement sur la réalisation d'une inspection. Elle rappelle que, du fait du classement de l'établissement en SEVESO seuil bas, cette inspection doit être réalisée tous les trois ans, tandis que les établissements SEVESO seuil haut font l'objet d'une inspection annuelle.

Point sur le PPRT :

Mme MUGUERRA, rappelle les principales étapes et dates du PPRT. *TRAPIL ne fait plus partie du PPRT depuis février 2014 par réduction des volumes stockés (SEVESO seuil bas).*

- Mesures foncières sur 2 secteurs avec une répartition des coûts définie dans une convention de financement signée le 3 octobre 2017.
- Restrictions d'urbanisme sur les projets pour limiter la présence humaine à proximité du dépôt pétrolier, via le règlement du PPRT.

un secteur de délaissement : bâtiment de stockage et commercialisation de matériaux de couverture.

- L'achat des bâtiments des sociétés Larivières et du terrain de la société Kensington a été réalisé par CA SQY avec un financement partagé. La convention de financement prévoit la destruction du bâtiment.

un secteur d'expropriation : entrepôt de stockage d'archives.

La DRIEAT indique qu'une piste alternative à cette expropriation, par réduction du risque à la source, est à l'étude :

- RAFFINERIE DU MIDI propose la construction d'un mur, d'une hauteur de 2,50 m pour contenir la dispersion d'un nuage de vapeurs d'essence. La tierce expertise menée au premier semestre 2025 conclut positivement sur l'efficacité du dispositif, avec réduction des distances d'effet.

En parallèle, un accord a été obtenu de la DGPR en date du 28/11/2025 pour la modification du PPRT tenant compte de la mesure complémentaire proposée par l'exploitant.

Mme MUGUERRA rappelle que l'expropriation demeure en vigueur dans le PPRT tant que la construction du mur n'aura été réalisée, et que l'approbation du PPRT modifié à la baisse ne pourra intervenir qu'après cette construction.

La construction de ce mur permettra de réduire les risques sur les deux secteurs concernés par la mesure foncière. L'expropriation ne sera plus nécessaire pour le bâtiment d'Iron Montain. Pour la parcelle Kensington, qui a déjà été acquise par la CA SQY avec le financement des 3 parties, les restrictions d'usages seront allégées, pouvant permettre de nouveaux usages, sous conditions. Il a été envisagé pendant un moment de démolir le bâtiment afin de renaturer la parcelle, la décision concernant son avenir appartient à CA SQY. *Précision post-réunion : compte-tenu de son état, la démolition de ce bâtiment est confirmée par la CA SQY.*

4- Questions diverses :

a) M. BIENVAULT s'interroge sur le caractère suffisant d'une hauteur de 2,50 m pour le mur afin de contenir la dispersion d'un nuage de vapeurs d'essence.

Mme MUGUERRA explique que, en cas de fuite d'essence autour du bac, le liquide au sol se volatiliserait, mais étant relativement lourd, il ne s'élèverait pas très haut. Le mur a pour objectif de contenir la dispersion du nuage de vapeur d'essence, et les études montrent qu'une hauteur de 2,50 m est suffisante. Une comparaison a été réalisée pour évaluer l'intérêt de rehausser le mur, et l'étude a conclu qu'aucun gain significatif n'en résulterait.

M. LONGUÉPÉE demande des précisions sur le positionnement du mur.

Mme MUGUERRA indique qu'il débutera au niveau du deuxième portail pompier du site Raffinerie du Midi, suivra le long de la rue des Osiers, puis le long de la limite séparative entre Iron Montain et Raffinerie du Midi et entre TRAPIL et Raffinerie du Midi.

b) M. LONGUÉPÉE signale qu'en face de Raffinerie du Midi, une zone d'activité s'est développée sans respecter le PPRT. À sa connaissance, aucun bâtiment ne se trouve dans la zone rouge, mais on y trouve des parkings et des aires de stockage de matériaux, utilisées par le personnel des entreprises. Il souhaite savoir si la construction du mur modifiera le zonage de cette parcelle et la fera sortir de la zone rouge.

Mme MUGUERRA précise que la modification d'aléa par la construction du mur concernera uniquement les parcelles situées à l'angle du dépôt (côté réserve d'eau), tandis que l'aléa affectant la parcelle située en face du dépôt restera inchangé ; elle sera maintenue en zone rouge sur une partie.

M. LONGUÉPÉE souligne que les entreprises implantées n'ont pas informé leurs salariés des risques potentiels liés à la zone et que, par conséquent, ces derniers ne sont pas formés au risque. Il indique que les entreprises ne peuvent pas ignorer cette situation, la mairie ayant réalisé des contrôles et constaté que le PPRT n'était pas respecté. Il indique que cette zone continue de se développer avec des entreprises dont la conformité aux normes est incertaine, ce qui peut constituer une source de danger, notamment en raison de la présence d'un garage automobile.

Mme MUGUERRA précise que les bâtiments se situent hors zone rouge et confirme qu'aucun usage n'est possible à l'intérieur de cette zone rouge (ni parking, ni stockage extérieur, ni cheminement piéton notamment).

M. le sous-préfet indique qu'il convient que le Maire de fasse usage des pouvoirs de police de l'urbanisme pour demander le déplacement des parkings et stockages ainsi que leur mise en conformité.

M. LONGUÉPÉE souligne que la mairie, seule, aura des difficultés et nécessitera un conseil et un accompagnement, le service de l'urbanisme étant déjà intervenu sur place, ayant constaté et signalé les problèmes.

M. le sous-préfet indique que les services de la DDT peuvent apporter leur expertise sur ces points.

M. LONGUÉPÉE explique que la personne ayant acheté le terrain et obtenu le permis d'aménager ainsi que le permis de construire a réalisé des constructions, mais a revendu le terrain avant même d'en obtenir la conformité.

Le principe d'information des acquéreurs et locataire (IAL) sur le risque technologique, lors de l'achat ou location d'un bien, est rappelé (précision de la référence : article L.125-25 du code

de l'environnement).

c) M. le sous-préfet demande aux représentants de chaque collège de se signaler afin de désigner la nouvelle composition des membres du bureau.

Après un vote en séance, les membres du bureau sont désignés comme suit :

- La cheffe de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale, de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (UD DRIEAT 78) ou son représentant pour le collège « services et établissements publics de l'État »;
- M. Cyril LONGUÉPÉE, adjoint au maire de Coignières, représentant du collège « collectivités territoriales » ;
- M. Jean-Luc BIENVAULT, représentant de l'association « vivre à Saint-Rémy-l'Honoré », représentant du collège « association de riverains de l'installation classée.
- M. Vincent VERDAN, société Raffinerie du Midi, chef d'établissement du site de Coignières, représentant du collège « exploitants » ;
- Mme Sandrine MARTIN, société Raffinerie du Midi, représentant du collège « salariés »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le sous-préfet clôt la réunion à 15h50.

Le sous-préfet



Nicolas VENTRE

